



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ n°2 bis – Annexes de la PJ n°2

Commune de
Pont-Sainte-
Maxence (60)

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet de construction d'un centre de recyclage
des véhicules**

GPA 26

Version 2 – Février 2024

sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

Étape 3 :

DESCRIPTION DU PROJET

**Pièce jointe n°2 bis : Annexes justifiant le
fonctionnement des installations en conformité
avec les prescriptions générales édictées par
l'arrêté ministériel 2712**

ANNEXE 1

Modélisations flux thermiques

RISQUE INCENDIE LIES AUX INSTALLATIONS

Des simulations de flux thermiques ont été réalisées afin de s'assurer que le site contient bien les flux en cas d'incendie et qu'aucun effet domino n'aura lieu.

Concernant les simulations incendie : voir en **Annexe 1** les feuilles de calcul pour la caractérisation des effets.

Phénomène dangereux n°1 : Incendie au niveau du cantilever extérieur

DEFINITION DU SYSTEME

La cellule concernée est l'îlot de stockage extérieur des VHU : cantilever (scénario maximaliste par rapport aux ombrières)

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie d'un îlot extérieur suite à l'apparition d'un point chaud.

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Le cantilever sera surmonté d'une couverture et n'aura pas de façade. Les fumées s'évacueront par les côtés.

Dans le cadre des simulations suivantes, du fait de la prise en compte de la toiture dans le logiciel Flumilog, un bardage simple peau ayant une résistance de 1 min et un désenfumage à 2 % ont dû être utilisés comme hypothèses.

Les hypothèses sont présentées ci-dessous :

Types de stockage : Palette « voiture » :

Un véhicule a été considéré comme pesant 1 126 kg en moyenne pour une dimension moyenne de 4 m x 1,75 m x 1,55 m.

D'après des données de l'Ademe, en 2020, un véhicule hors usage a un poids moyen de 1 126 kg et est composé de :

Matériau	Poids (en kg)
Matériaux ferreux	788
Polypropylène	62
Métaux non ferreux	45
Pneus	38
ABS, PVC, PC, PMMA,...	25
Verre	34
Mousses polyuréthanes	22,5
Textiles et autres	19
Batterie de démarrage au plomb	16
Autres caoutchoucs	12
Faisceaux électriques	11
Polyamides	11
Peintures	9



Note d'hypothèses – Flux Thermiques

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

Matériau	Poids (en kg)
Polyéthylène	15
Huiles usagées et filtres	7
Pots catalytiques	6
Liquides de refroidissement ou freins	5
Fluides de climatisation	0,5

* Tous les éléments non métalliques pouvant se trouver avec les déchets de métaux et alliages à récupérer

De plus, on considère que les réservoirs des véhicules pourront contenir en moyenne 25 L de carburant, c'est-à-dire environ 21 kg de carburant.

Les métaux ferreux et les pots catalytiques ont été assimilés à de l'acier dans l'outil Flumilog et les métaux non ferreux à de l'aluminium.

Les matières combustibles (liquide de refroidissement, carburants ...) ont été, de façon majorante, assimilées sous l'outil Flumilog à la matière « polyéthylène » (hypothèse majorante).

Les produits stockés ont été traduits en palettes équivalentes présentant la composition suivante :

Composition moyenne d'une voiture	Palette équivalente retenue
Dimension moyenne : 4 m x 1,75 m x 1,55 m Volume moyen : 10,85 m ³ Acier : 794 kg Aluminium : 45 kg Verre : 34 kg Matières combustibles : 203 kg Caoutchouc : 50 kg	Dimension Palette : 2 m x 0,8 m x 1,6 m Volume Palette : 2,56 m ³ Acier : 187 kg Aluminium : 10,6 kg Verre : 8 kg Matières combustibles : 48 kg Caoutchouc : 12 kg

		Ilot de 84 x 28,26 m (2 374 m ²)
Utilisation des stockages	Occupation des surfaces	Stock en rack
Dimensions des aires de stockage	Longueur (m)	115
	Largeur (m)	30
	Nombre de double racks	4
	Largeur d'un double rack (m)	4
	Nombre de racks simples	0
	Largeur d'un rack simple	/
	Largeur des allées entre les racks (m)	4,7
	Hauteur maximale des îlots(m)	8,1 m
Caractéristiques des palettes	Longueur (m)	2
	Largeur (m)	0,8
	Hauteur (m)	1,6
	Nature des produits stockés	Palette type « voiture »



Note d'hypothèses – Flux Thermiques

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

La note de calcul figure en **Annexe 1**.

Distance des effets maximalistes pour une cible à 1,80 m :

Durée incendie : 113 min

D'après l'outil Flumilog, **il n'y aurait aucun effet domino entre l'îlot de stockage et les autres installations du site.**

Les flux thermiques seraient confinés sur le site, donc pas d'impact sur le chemin de halage.

BILAN	<p>Il n'y aurait aucun risque d'effet domino. Le niveau de gravité associé à l'incendie d'un îlot est de 1.</p>
--------------	---

Simulations flux thermiques



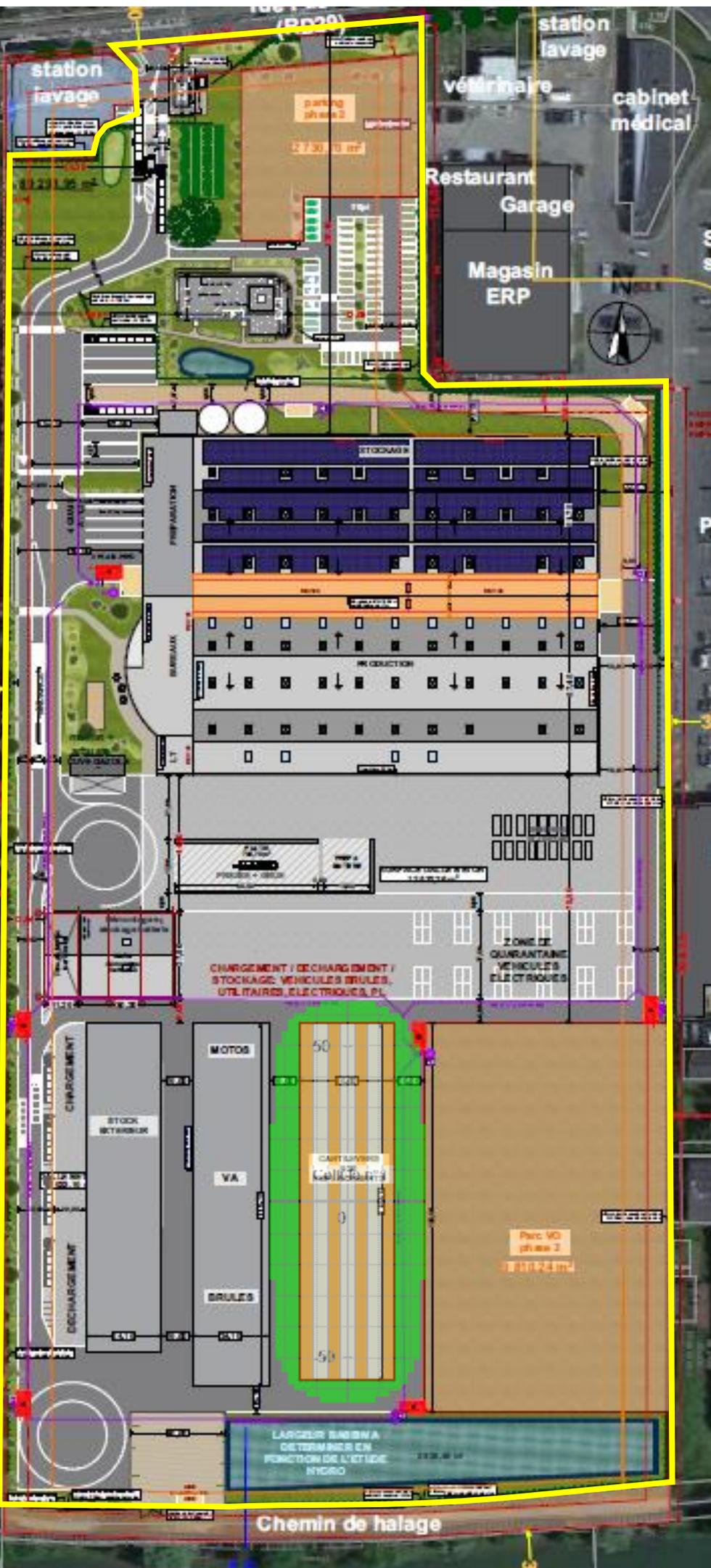
Simulations flux thermiques – GPA Palettes « voiture »

Outil Flumilog
 Durée de l'incendie : 113 min
 H cible : 1,8 m
 Stockage : R + 4 niveaux
 Hauteur max de stockage : 8,1 m
 Distance d'effets des flux d'un cantilever : 10 m

Légende :
 Limites de site

Légende : Flux

	20 kW/m ²
	16 kW/m ²
	15 kW/m ²
	12 kW/m ²
	8 kW/m ²
	5 kW/m ²
	3 kW/m ²



FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	GPA_PSM_1_ilot_exterieur_palette_voiture
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	18/12/2023 à 15:28:19 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	18/12/23

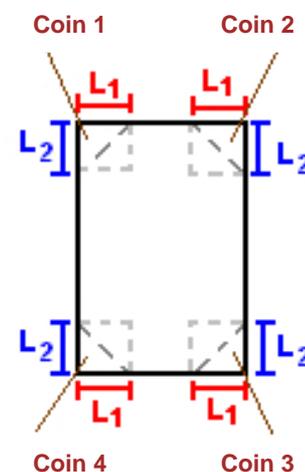
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

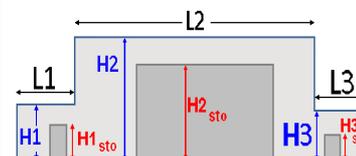
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		115,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		30,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		10,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

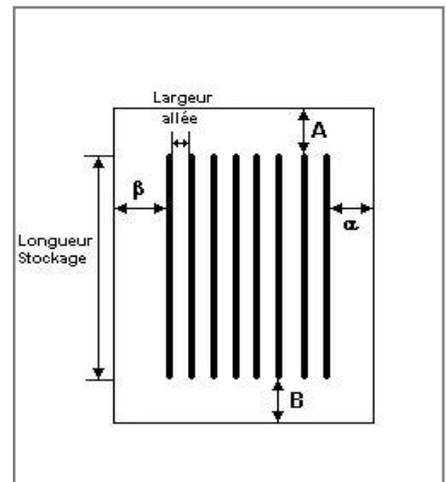


Toiture

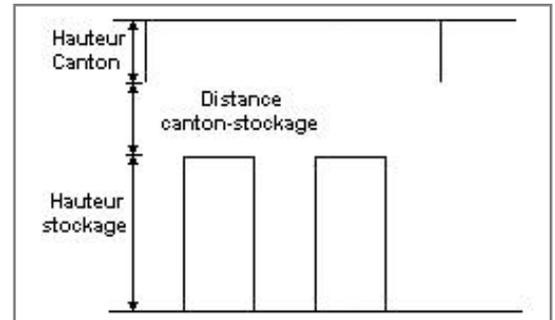
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	12
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Nombre de niveaux	5
Mode de stockage	Rack
Dimensions	
Longueur de stockage	115,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Hauteur maximum de stockage	8,1 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	0,9 m

**Stockage en rack**

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	4
Largeur d'un double rack	4,0 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	2,0 m
Largeur des allées entre les racks	4,7 m

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	2,0 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,6 m
Volume de la palette :	2,6 m³
Nom de la palette :	Voiture

Poids total de la palette : **265,6 kg****Composition de la Palette (Masse en kg)**

PE	Caoutchouc	Acier	Verre	Aluminium	NC	NC
48,0	12,0	187,0	8,0	10,6	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

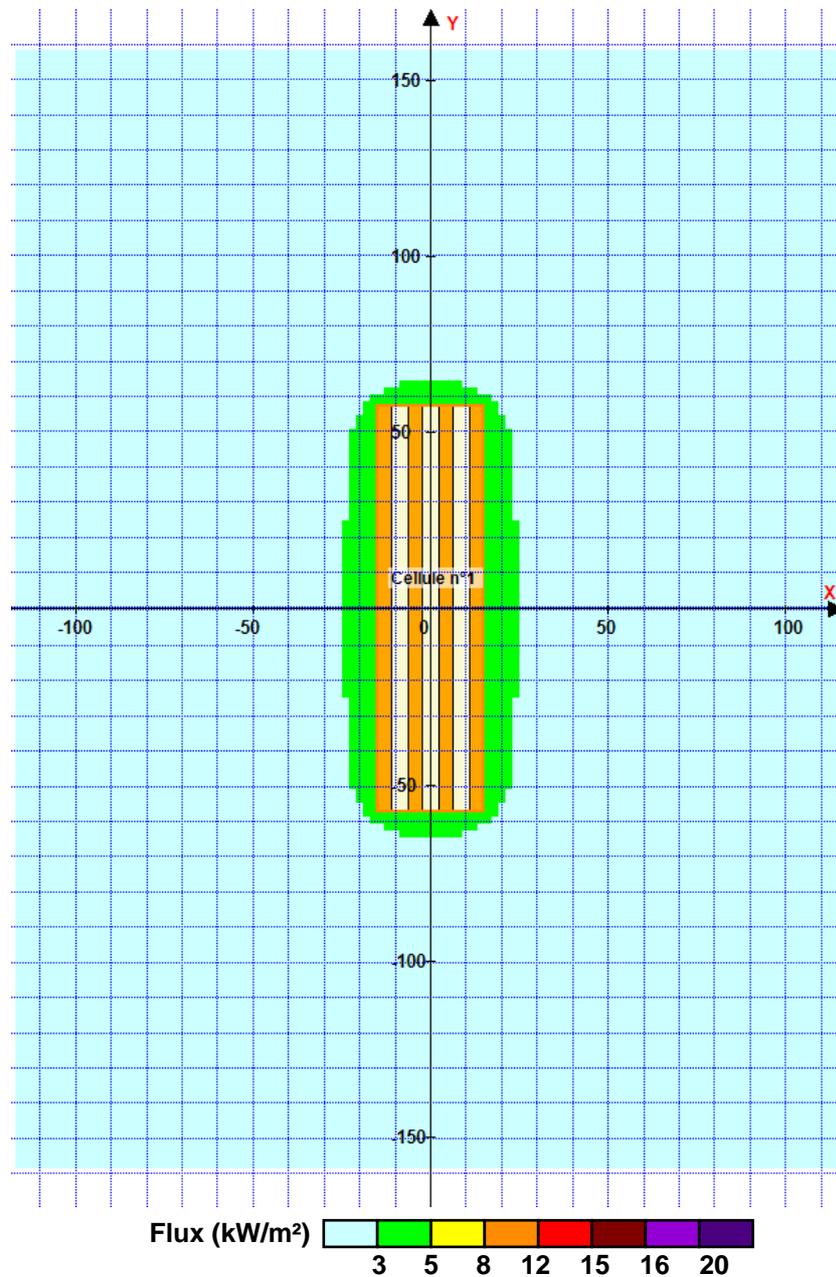
Durée de combustion de la palette :	51,2 min
Puissance dégagée par la palette :	706,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1 113,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ANNEXE 2

Convention de rejet



SUEZ
???

**Convention de déversement des eaux
usées industrielles au réseau
assainissement**

Société GPA à Pont Sainte Maxence

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L’ETABLISSEMENT	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L’EFFLUENT INDUSTRIEL.....	3
ARTICLE 5 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES.....	4
ARTICLE 6 – VARIATIONS DES CARACTERISTIQUES DES REJETS INDUSTRIELS.....	5
ARTICLE 7 – REJET ACCIDENTEL.....	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES.....	5
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION	6

Entre la Société GPA
943 rue Louis Pasteur, sur la commune de Pont-Sainte-Maxence
n°SIRET : 437 281 207 000 13

Représentée par Mr Pierre RENAUD,

Ci-après dénommé « L'INDUSTRIEL »

Et Monsieur le Maire de la commune de PONT-SAINT-MAXENCE

Ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

La société **SUEZ EAU FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 Euros, dont le siège social est situé 16 place de l'iris 92400 COURBEVOIE - France, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre, RCS Nanterre B 410 034 607– Siret 41003460703064– APE 3600Z,

Représentée par [REDACTED]

Ci-après dénommée « SUEZ EAU FRANCE »

d'autre part,

« LA COLLECTIVITE » accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement puis de traiter dans sa station d'épuration les effluents en provenance de « L'INDUSTRIEL ».

L'établissement est par ailleurs soumis aux clauses générales du règlement de service d'assainissement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par « L'INDUSTRIEL » dans le réseau d'assainissement de la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT

L'établissement est autorisé à déverser au réseau d'assainissement :

	OUI	NON
1. Des eaux domestiques (toilettes)	X	
2. Des eaux usées d'origine industrielle (aire de lavage pièces détachées, aire de lavage véhicules)	X	
3. Des eaux pluviales		X

Chacun de ces branchements devra être conforme aux prescriptions des articles du règlement général du service d'assainissement.

L'eau à usage domestique provient du réseau public d'eau potable.

L'eau à usage industriel est obtenue par le réseau d'eau équipé d'un compteur accessible aux agents du service de l'assainissement.

Il ne pourra en aucun cas exister de connexion possible entre les réseaux d'eau publics et privés.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Le site GPA de PONT-SAINTE-MAXENCE a une activité de déconstruction d'automobile. A ce titre elle dispose d'une aire de lavage des pièces détachées.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT INDUSTRIEL

4.1. Débit

Les débits de rejets industriels n'excéderont pas les valeurs suivantes :

Débit Annuel maximum : 4 500 m³

Débit journalier maximum : 15 m³

Les débits seront estimés à partir de relevés d'index des compteurs d'eau installés sur le réseau d'eau de ville.

4.2. Nature des effluents

Prescriptions générales

Les eaux usées industrielles devront répondre aux prescriptions générales suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Température maximale autorisée : 30°C
- L'effluent devra être débarrassé des matières flottantes, décantables ou précipitables
- L'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni aux conditions d'exploitation du réseau ou de la station d'épuration

Déversement interdits :

- Hydrocarbures (essence, carburant... *dans la limite de la concentration fixée ci après*)
- Toutes substances susceptibles de dégager directement ou indirectement la présence de liquide, gaz ou vapeurs inflammables

Prescriptions particulières

Préalablement à leur déversement au réseau d'assainissement, les effluents seront prétraités et notamment débarrassés des hydrocarbures à l'aide d'un séparateur.

Le dimensionnement du séparateur devra être justifié au regard du débit de pointe de l'aire de lavage avant raccordement au réseau. Celui-ci ne sera en aucun cas raccordé à un réseau d'eau pluviale

Les caractéristiques des eaux industrielles rejetées au réseau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

DBO5: < 100 mg O2/l

DCO: < 300 mg O2/l

MES: < 100 mg/l

NTK: < 30 mg-N/l

PT : < 25 mg/l

Ratio DCO/DBO5 : <3

Indice hydrocarbures C10 C40 : < 10

Cyanure libres (exprimés en CN) : <0.5 mg/l

Chrome Hexavalent (exprimé en Cr) : <0.2 mg/l

Somme des métaux lourds (Zn+Pb+ Cd+Cr+Cu+Hg+Ni) : < 10 mg/l

Chacun des métaux Zn, Pb, Cd, Cr, Cu, Ni : <2.0mg/l

Mercuré (exprimé en Hg) : <0.2 mg/l

Phénols : <5.0 mg/l

Hydrocarbures totaux <30 mg/l

Absence d'effet d'inhibiteur de la nitrification supérieur à 20%

ARTICLE 5 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Le relevé du compteur d'eau situé sur le réseau privé sera effectué par « L'INDUSTRIEL » de manière trimestrielle à date et heure fixes de manière à respecter un intervalle de temps régulier.

Les valeurs ainsi collectées seront archivées sur le site et pourront à tout moment être consultées par le service d'assainissement. Le compteur restera accessible aux agents du service de l'assainissement.

Des prélèvements et contrôles pourront être réalisés par le fermier s'il en juge l'opportunité.

Le séparateur d'hydrocarbure fera l'objet de curage autant que besoin par « L'INDUSTRIEL », les bordereaux d'élimination des déchets seront tenus à disposition des agents du service de l'assainissement.

SUEZ pourra réaliser des bilans 24h pour vérifier le respect des normes de déversements ci-dessus. En cas de non respect des normes de rejet les frais d'analyses seront à la charge de « L'INDUSTRIEL »

Ce bilan de pollution se déroulera sur une période de 24h au niveau du regard de visite situé en limite de propriété.

Sur l'échantillon ainsi prélevé, il sera analysé :

- DBO5
- DCO
- MEST
- NTK
- Phosphore
- pH
- Indice hydrocarbure C10 C40

Dans le cas où les volumes des effluents dépasseraient ceux fixés à l'Article 4.1, la collectivité se réserve la possibilité de ne recevoir dans le réseau public que la partie des effluents correspondant aux conditions du contrat.

Dans le cas où les effluents dépasseraient les limites fixées par l'Article 4.2, la Collectivité pourra interdire les rejets au réseau d'assainissement jusqu'à ce que les aménagements apportés aux installations permettent d'obtenir des effluents conformes.

ARTICLE 6 – VARIATIONS DES CARACTERISTIQUES DES REJETS INDUSTRIELS

Toute modification quant à la nature de l'activité, susceptible de modifier la qualité des effluents devra être signalée au service d'assainissement.

ARTICLE 7 – REJET ACCIDENTEL

« L'INDUSTRIEL » s'engage à signaler immédiatement au service d'assainissement et à la collectivité tout rejet accidentel ou anomalie de nature à perturber le fonctionnement du réseau ou la station d'épuration.

Les dégâts éventuellement, occasionnés aux ouvrages d'assainissement et à l'environnement feront l'objet d'un procès verbal et l'incidence financière en résultant sera supportée par « L'INDUSTRIEL ».

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

...

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable, entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions judiciaires.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation.

La dénonciation de la convention devra être notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- De manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties
- De cessation d'activité de l'industriel

Toute modification significative de la structure d'assainissement (réseau ou station d'épuration) entraînera la révision de la convention.

Fait en quatre exemplaires
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

date :

« L'INDUSTRIEL »

« LA COLLECTIVITE »

« SUEZ »

ANNEXE 3

Etude hydraulique

Commune de Pont Saint Maxence

**Construction d'un centre de
recyclage de voitures**

**Calculs pour le dimensionnement
des ouvrages de gestion
des eaux pluviales**



Odissée
Mesures et ingénierie des infrastructures

Innover au quotidien
pour **concevoir, développer** et
maintenir les infrastructures de demain

Renseignements du projet

Maître d'ouvrage :

GPA

RN7 - Quartier
26250 Livron-sur-Drôme
Tél : 04 75 61 76 46

Maître d'œuvre :

APSIDE ARCHITECTURE

17, Rue Honoré Balzac
26000 Valence
Tél : 04 75 57 68 19

Constructeur :

GSE

PA du Moulin - 336 Bld Duhamel du Monceau
45166 - OLIVET Cedex - FRANCE
Tél : 02 38 69 77 96

Adresse du projet :

943, rue Pasteur
60700 PONT SAINTE MAXENCE

C	11/12/23	Mise à jour projet		FA	
B	19/07/23	Mise à jour projet en extension	DC	FA	
A	27/06/23	Première diffusion	DC	FA	
Rév	Date JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

Table des matières

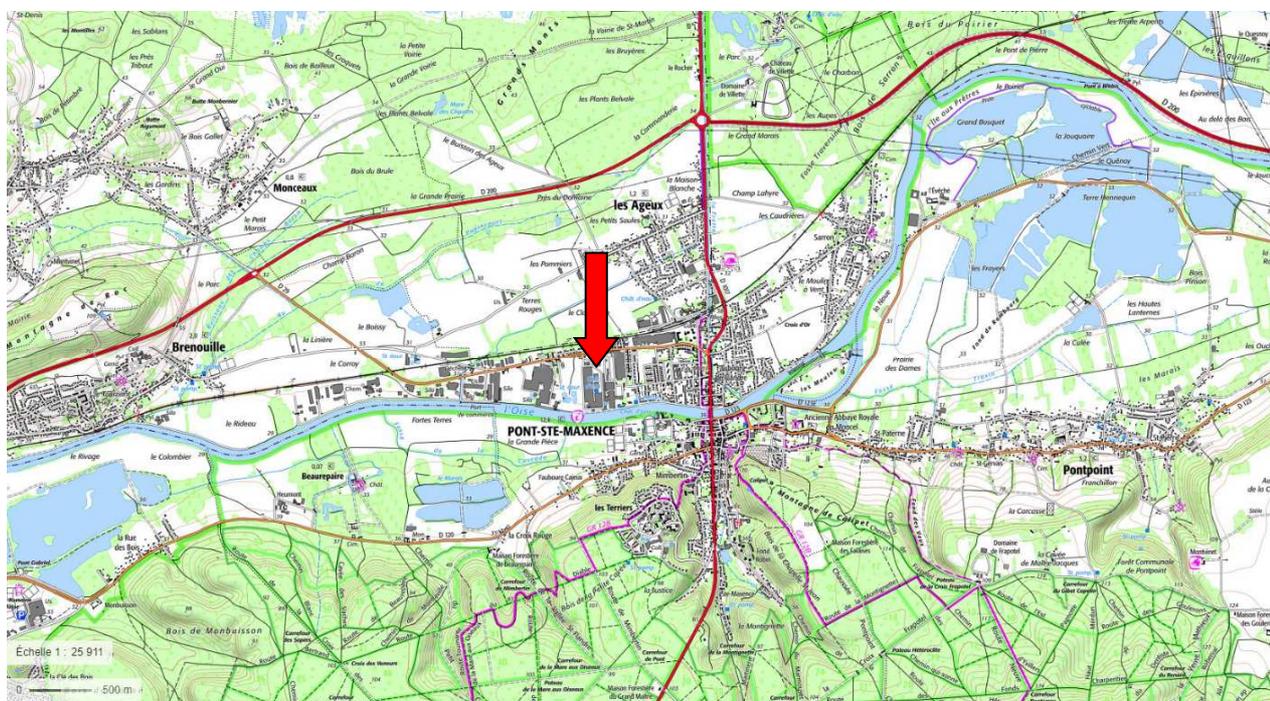
1. INTRODUCTION	- 4 -
A. PRESENTATION DU PROJET	- 4 -
B. OBJECTIFS	- 6 -
2. PRESENTATION DES ENJEUX	- 6 -
A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	- 6 -
B. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	- 8 -
3. ETAT INITIAL	- 8 -
4. DONNES, HYPOTHESES ET METHODOLOGIE	- 9 -
A. DONNEES PLUVIOMETRIQUES	- 9 -
B. - 10 -	
COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT	- 10 -
C. METHODE DE CACUL	- 11 -
5. AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	- 11 -
A. PRINCIPES RETENUS	- 11 -
6. DETERMINATION DU DÉBIT DE FUITE	- 12 -
7. DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION DANS LES BASSINS	- 12 -
A. SURFACE DES BASSINS VERSANTS	- 12 -
B. CALCUL DU VOLUME DE RETENTION	- 13 -
8. RETENTION DES EAUX POTENTIELLEMENT POLLUEES EN CAS D'INCENDIE	- 15 -

1. INTRODUCTION

A. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est situé sur la commune de Pont Saint Maxence dans le département de l'Oise (60) sur un site industriel actuellement occupé par plusieurs bâtiments. Un nouveau bâtiment central sera construit avec des voies de circulations, Zones de stockage extérieures, cheminements piétons. Des espaces stationnements seront réaménagés pour garantir une desserte optimale.

Les caractéristiques principales du projet sont la construction d'un bâtiment de 14 000 m² d'emprise au sol comprenant 2 cellules, des locaux sociaux et des bureaux. La réalisation d'un espace de circulation PL des zones de stockages, des places de stationnement PL et VL avec quai de chargement / déchargement PL dont le niveau-bas sera 1.2 m sous le niveau de la plateforme générale du bâtiment.



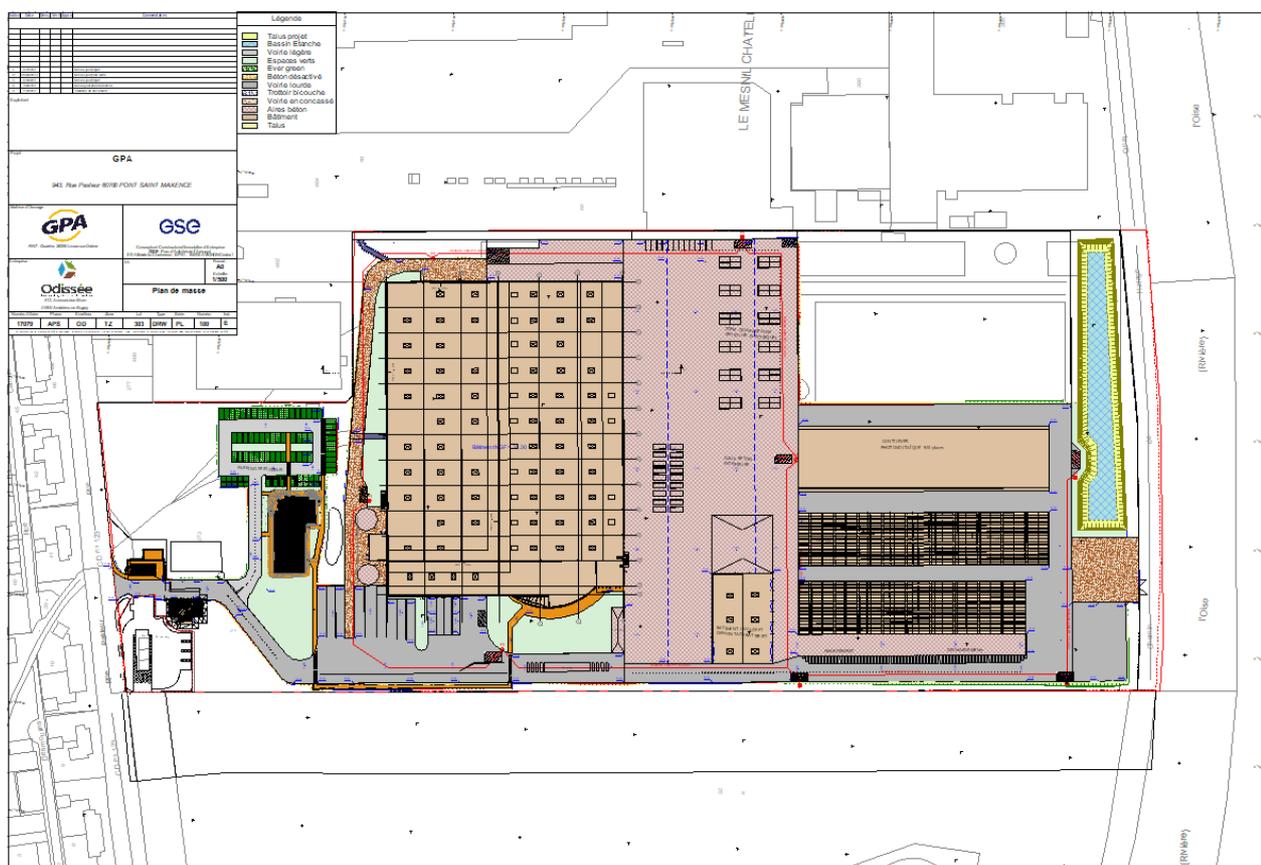
Plan de situation



Etat actuel de la parcelle

B. OBJECTIFS

Le présent document aura pour objectif de présenter le fonctionnement hydraulique du site à l'état initial et de présenter les hypothèses de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans le respect des recommandations du PLU.



Plan de masse projet

2. PRESENTATION DES ENJEUX

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet portant sur l'aménagement d'un site déjà existant, il fera l'objet d'un permis de construire et d'un dossier ICPE.

Au regard de la réglementation ICPE arrêté du 24 septembre 2020

Au paragraphe **1.6.4. Eaux pluviales** : Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou

plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.

Au paragraphe **11. Eaux d'extinction incendie** : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositions.

Au regard du PLU

La gestion des eaux pluviales doit être réalisé à la parcelle avec infiltration des eaux. Cependant la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour le projet n'est pas compatible avec les contraintes locales du projet en effet :

- L'étude de sol à mis en évidence une couche imperméable d'une épaisseur de 3.00m avec des coefficients de perméabilité compris entre 10-6m/s et 10-7m/s
- D'après les données issues du BRGM, le site est classé sensible vis-à-vis du risque de remontée de nappe ainsi que vis-à-vis du risque d'inondation des caves ainsi il semble très complexe de prévoir des ouvrages d'infiltrations.
- Le site étant un ancien site industriel des poches de pollution ont été mises en évidences sur plusieurs zones du site. Ainsi il n'est pas recommandé d'infiltrer dans ces zones sous peine de faire migrer la pollution en direction du sous-sol et de la nappe.

Sur la base de l'étude d'impact du site existant nous avons retenu l'hypothèse d'un débit de fuite déjà existant de 2l/s/ha soit 18l/s pour l'ensemble du site.

B. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La commune de Pont-Sainte-Maxence est concernée par l'aléa inondation (retour de pluie centennale). La commune de Pont-Sainte-Maxence fait partie du PPRI de l'Oise.

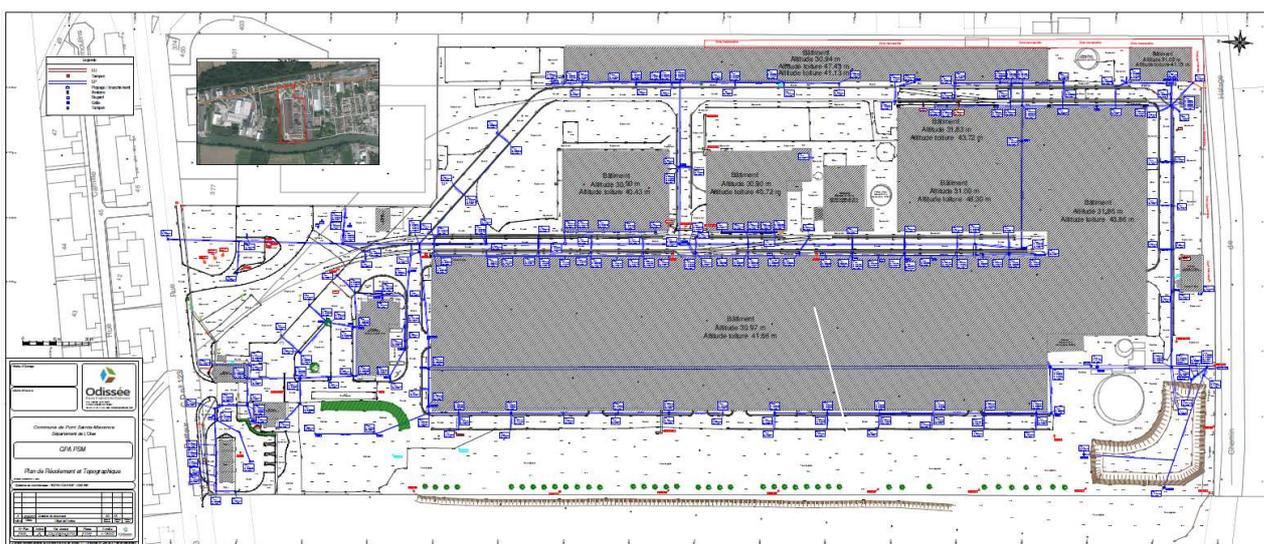
Toutefois le site d'étude Terbis a été remblayé sur une hauteur de 2 mètres, empêchant toute inondation et/ou infiltration par remontée de nappe au droit du site d'étude en cas de survenue d'un évènement exceptionnel (pluie centennale).

Par retour d'expérience, l'exploitant confirme que le site n'a connu aucune inondation depuis son exploitation.

Concernant la préservation du lit majeur de l'Oise, les premières installations Terbis sont situées à plus de 40 m du lit mineur de l'Oise.

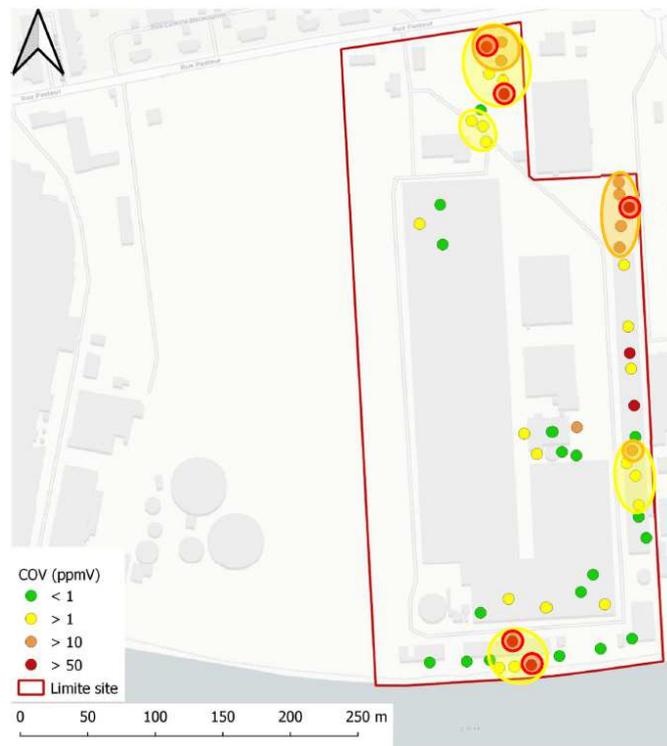
3. ETAT INITIAL

Les eaux pluviales du site sont gérées via un bassin de rétention d'un volume de 2 500m³ avec un débit de fuite à l'Oise de 18l/s.



Réseaux existants

Un diagnostic de pollution des sols à été réalisé par la société HUB ENVIRONNEMENT, il a mis en évidence des zones impactés par des PCB et des métaux. De ce fait nous n'avons pas retenue la solution d'infiltration de toute ou partie des eaux sur le projet.



Carte de localisation des COV dans le sol

4. DONNES, HYPOTHESES ET METHODOLOGIE

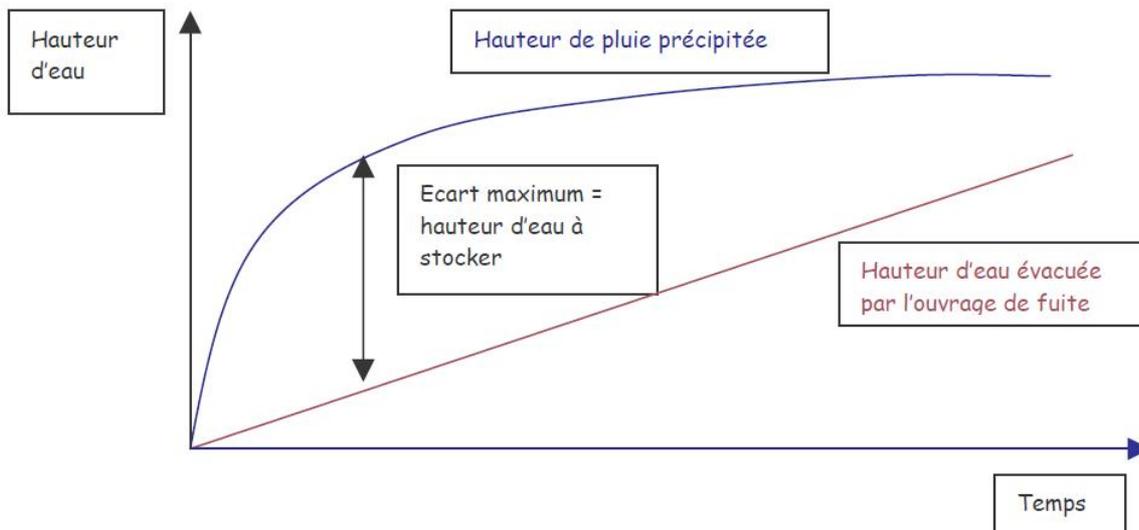
Une pluie d'occurrence trentennale sera utilisée pour le dimensionnement.

A. DONNEES PLUVIOMETRIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour la méthode des pluies sont les **coefficients de Montana issus de la station de Roissy (95700)**. La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une hauteur d'eau précipitée $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{1-b}$$

La hauteur d'eau précipitée $h(t)$ s'exprime en millimètres et la durée t en minutes.



Coefficients de Montana :

	T=30 ans	
	a	b
T= 6 min à 96 h	11.946	0.759

B. COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT

Les coefficients de ruissellement qui correspondent aux différents types de surfaces sont :

Type de surface	Coefficient de ruissellement
Bâtiments (toiture + toiture végétalisée)	1.00
Voiries (PL, VL, Trottoirs béton)	0.90
Voiries perméables	0.50
Bassins étanches	1.00
Espaces verts	0.20

C. METHODE DE CACUL

- **Pluie pour le calcul des bassins de rétention/infiltration :**

La méthode des pluies (Courbes enveloppes) a été utilisée pour dimensionner les bassins. La méthode consiste à superposer la courbe de vidange et celle représentant la hauteur d'eau précipitée pour une période de retour donnée (courbe enveloppe).

La hauteur maximale mesurée entre les 2 courbes est utilisée pour calculer le volume à stocker.

V : Volume en m³

SA : Surface active en ha.

Hmax : Hauteur maximale mesurée entre les 2 courbes

- **Coefficient de montana :**

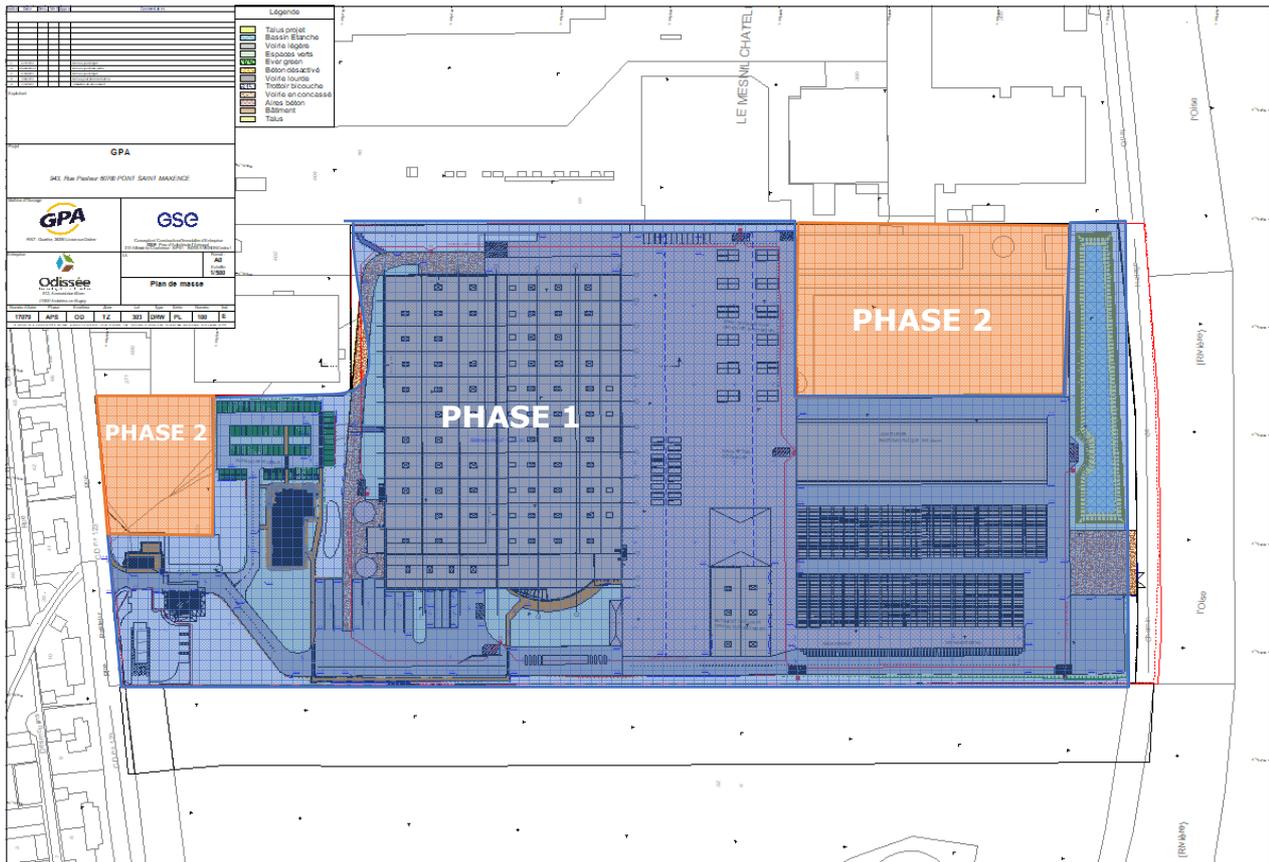
Les coefficients utilisés pour ce projet ont été établis à partir des courbes IDF de la station de Montélimar pour des pluies longues pour des périodes de retour **de 30 ans**.

5. AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

A. PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour le traitement des eaux pluviales de la zone d'étude sont les suivants :

- Les eaux pluviales de toitures de l'entrepôt et des Cantilevers seront dirigées vers les bassins étanches avant rejet régulé dans l'Oise
- Les eaux pluviales de voiries seront dirigées vers les bassins étanches, elles seront traitées par 2 séparateurs hydrocarbure avant rejet dans le bassin puis rejetées à débit régulé vers l'Oise.
- Une vanne de sectionnement du bassin étanche déjà en place sera conservée pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie.
- Il est prévu la réalisation du projet en deux phases mais le bassin de rétention prendre en compte les surface imperméabilisé des deux phases de réalisation.



Plan de masse

6. DETERMINATION DU DÉBIT DE FUITE

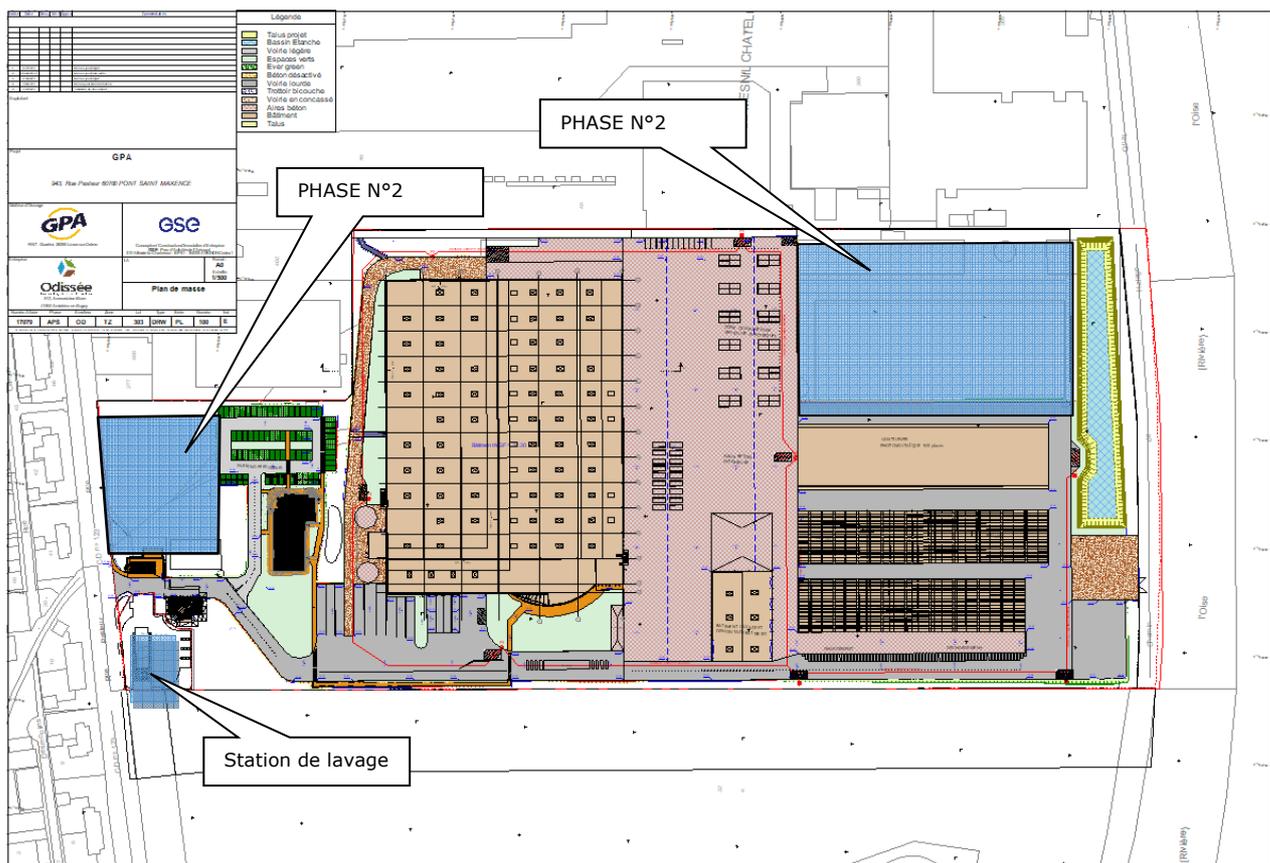
Le site existant faisant l'objet un arrêté préfectoral avec autorisation de rejet des eaux pluviales dans l'Oise. Nous prendrons en considération le débit de fuite autorisé à la parcelle.

Le débit de fuite autorisé est donc de 18l/s

7. DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION DANS LES BASSINS

A. SURFACE DES BASSINS VERSANTS

Le projet de gestion des eaux pluviales comprend la requalification du site existant ainsi que la reprise comme à l'existant des eaux de ruissellement de la station de lavage dont les eaux transitent par le site. Le projet sera décomposé en deux phases de réalisation, mais le bassin de rétention réalisé en phase 1 prendra en compte les surfaces générées par la phase 2



Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale m ²	Surface active m ²
Toitures	1.00	33 765	33 765
Voiries	0.90	38 957	35 061
Voiries perméables	0.50	4 022	2 011
Bassins	1.00	3 440	3 440
Espaces verts	0.30	9 816	2 326
Total	0.85	90 000	76 241

Le coefficient de ruissellement moyen sera de 0.85.

B. CALCUL DU VOLUME DE RETENTION

Dimensionnement des bassins de retenue

12/12/2023

Affaire : B 2023 12 08 GPA PSM AVP

Région : ROISSY 6 96

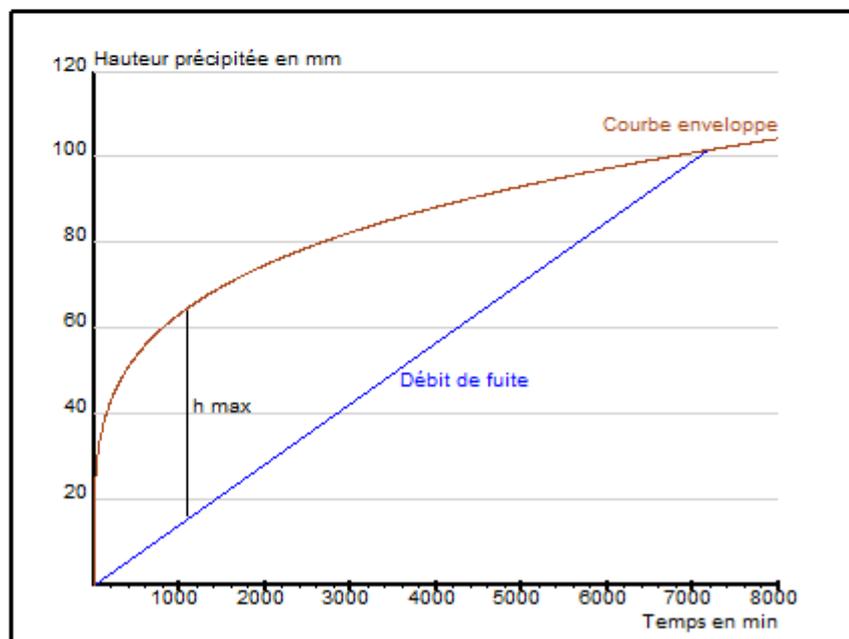
Méthode des pluies (Courbe enveloppe)

Bassin	Surf active ha	Retour	QF l/s	q mm/h	H mm	Volume
BASSIN 1	9,004 x 0,85 7,654	30	18,000	0,847	49,073	3755.861

QF : Débit de fuite

q : Hauteur équivalente

H : Hauteur maximale à stocker pour $t = 1105$ min



Le volume de rétention du bassin sera de 3 756 m³ et le temps de vidange pour une pluie de retour de 30 ans sera de 117 heures.

8. RETENTION DES EAUX POTENTIELLEMENT POLLUEES EN CAS D'INCENDIE

Dans le cadre du projet, il sera nécessaire de mettre en œuvre une rétention pour les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie.

Suivant le calcul D9a, le volume total de rétention à retenir est de **5 356 m³**. suivant la demande de la DREAL de cumuler le volume à retenir au volume de rétention des eaux pluviales de la Q30ans à savoir 3 756m³.

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - D9A			
PONT SAINT MAXENCE 2023 12 06			
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 heures au minimum)	900 m ³
			+
Moyens de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleur	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	700 m ³
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	m ³
	RIA	A négliger	0 m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn)	m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	m ³
			+
Volume d'eau liés aux intempéries	Prise en compte d'une pluie d'occurrence Q30 ans	Surface drainée en m ² ? 76 241	3 756 m ³
			+
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? 0	0 m ³
			=
Volume total de liquide à mettre en rétention			5 356 m ³

La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée en partie par les bassins de rétentions étanches, l'autre partie étant retenue dans les zones de quais sur un hauteur de 20cm et dans les canalisations. L'ouvrage de rétention étanche sera équipé en sortie d'une vanne de sectionnement, elle sera asservie au tableau d'alarme du système d'extinction automatique d'incendie (sprinkler). Le déclenchement de l'alarme « feu » permettra l'abaissement de la vanne.

Bassin de rétention des eaux potentiellement polluées en cas d'incendie	
	Volume
NPHE D9A	5 356 m³
Dans le bassin	5 227 m³
Dans les zones de quais sur 20 cm	35 m³
Dans les canalisations	94 m³

ANNEXE 4

Conformité à l'arrêté du 5 février 2020

Panneaux photovoltaïques



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Etape 3 – Pièce Jointe n°2 bis
Annexe 4 – Analyse de la conformité à l'arrêté du 5 février 2020

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration	Conforme / Non Conforme  / 
Exigences de l'arrêté	Conformité
<p>2. L'exploitant de l'installation classée tient à la disposition de l'inspection des installations classées, des services d'incendie et de secours et des services d'urbanisme les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments ou auvents, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques et équipements associés ;- les documents justifiant la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries.	<p></p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées, des services d'incendie et de secours et des services d'urbanisme les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement (attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA))- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. (attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA))- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments ou auvents, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques et équipements associés ;- les documents justifiant la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries.
<p>3. Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne sont pas installés au droit des surfaces de toiture dédiées aux dispositifs de sécurité. L'installation des panneaux photovoltaïques ne compromet pas le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et garantit une voie d'accès pour les opérations de maintenance et remplacement. A cet effet, les surfaces utiles sont libres de tout panneau photovoltaïque, ces surfaces sont constituées d'au minimum une bande de 1 mètre en périphérie des dispositifs et d'un cheminement d'un mètre de large.</p>	<p></p> <p>Voir plan d'implantation des panneaux photovoltaïques en Etape 8.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne seront pas installés au droit des surfaces de toiture dédiées aux dispositifs de sécurité. L'installation des panneaux photovoltaïques ne compromettra pas le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et garantira une voie d'accès pour les opérations de maintenance et remplacement. A cet effet, les surfaces utiles</p>

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>Etape 3 – Pièce Jointe n°2 bis</i> <i>Annexe 4 – Analyse de la conformité à l'arrêté du 5 février 2020</i>	Commune de Pont Sainte Maxence
--	--	---

Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration	Conforme / Non Conforme  / 
Exigences de l'arrêté	Conformité
<p>Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne sont pas installés au droit des bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI. Ils sont placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.</p> <p>Lorsque des contraintes techniques et d'exploitation rendent nécessaire la présence de câbles dans ces zones, ils sont isolés par un dispositif type enrubannage permettant de garantir une caractéristique coupe-feu au moins deux heures sur 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.</p>	<p>seront libres de tout panneau photovoltaïque, ces surfaces seront constituées d'au minimum une bande de 1 mètre en périphérie des dispositifs et d'un cheminement d'un mètre de large.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne seront pas installés au droit des bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI. Ils seront placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.</p> <p>Lorsque des contraintes techniques et d'exploitation rendent nécessaire la présence de câbles dans ces zones, ils seront isolés par un dispositif type enrubannage permettant de garantir une caractéristique coupe-feu au moins deux heures sur 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.</p>
<p>4. Les panneaux ou films photovoltaïques ne sont pas en contact direct avec les volumes intérieurs des bâtiments ou auvents où est potentiellement présente, en situation normale, une atmosphère explosible (gaz, vapeurs ou poussières).</p> <p>L'ensemble constitué par l'unité de production photovoltaïque et la toiture présente les mêmes performances de résistance à l'explosion que celles imposées à la toiture seule lorsque les équipements photovoltaïques sont installés sur des bâtiments ou auvents qui abritent des zones à risque d'explosion. Pour les bâtiments et auvents abritant des zones à risque d'explosion, l'ensemble constitué d'une part par la toiture et d'autre part par l'unité de production photovoltaïque, répond aux exigences imposées à la toiture seule notamment pour les critères à respecter pour les surfaces soufflables.</p>	
<p>5. Pour les panneaux ou films photovoltaïques installés en toiture de bâtiments ou auvents abritant des zones à risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de résistance au feu : l'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux présente au minimum les mêmes performances de résistance au feu que celles imposées à la toiture seule ; - en matière de propagation du feu au travers de la toiture : l'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux répond au minimum à la classification Broof t3 au sens de l'article 4 de l'arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur. 	
<p>6. L'unité de production photovoltaïque est signalée afin de faciliter l'intervention des services de secours. En particulier, des pictogrammes adaptés, dédiés aux risques photovoltaïques sont apposés. Les pictogrammes définis dans les guides pratiques UTE C 15-712-1 version de juillet</p>	



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Etape 3 – Pièce Jointe n°2 bis
 Annexe 4 – Analyse de la conformité à l'arrêté du 5 février 2020

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration	Conforme / Non Conforme  / 
Exigences de l'arrêté	Conformité
<p>2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution, UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie, et XP C 15-712-3 version mai 2019 pour les installations photovoltaïques avec dispositif de stockage et raccordées à un réseau public de distribution, permettent de répondre à cette exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'extérieur du bâtiment ou auvent au niveau de chacun des accès des secours ; - au niveau des accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; - tous les 5 mètres sur les câbles ou chemins de câbles qui transportent du courant continu. <p>Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque est apposé à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>	<p>L'unité de production photovoltaïque sera signalée afin de faciliter l'intervention des services de secours. En particulier, des pictogrammes adaptés, dédiés aux risques photovoltaïques seront apposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'extérieur du bâtiment ou auvent au niveau de chacun des accès des secours ; - au niveau des accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; - tous les 5 mètres sur les câbles ou chemins de câbles qui transportent du courant continu. <p>Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque sera apposé à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>
<p>7. Chaque unité de production photovoltaïque est dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation classée, ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque. Une détection liée à cette alarme s'appuyant sur le suivi des paramètres de production de l'unité permet de répondre à cette exigence.</p>	<p align="center"></p> <p>Chaque unité de production photovoltaïque sera dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation classée, ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque. Une détection liée à cette alarme s'appuyant sur le suivi des paramètres de production de l'unité permet de répondre à cette exigence.</p>
<p>8. L'unité de production photovoltaïque et le raccordement au réseau sont réalisés de manière à prévenir les risques de choc électrique, d'échauffement et d'incendie. La conformité aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution ainsi qu'à celles de la norme en vigueur concernant les installations électriques basse tension permet de répondre à cette exigence.</p> <p>Dans le cas d'une unité de production non raccordée au réseau et utilisant le stockage batterie, celle-ci est réalisée de manière à prévenir les risques de choc électrique, d'échauffement et d'incendie. La conformité de l'installation aux spécifications du guide UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie permet de répondre à cette exigence.</p> <p>Dans le cas d'une unité de production raccordée au réseau et utilisant le stockage batterie, celle-ci est réalisée de manière à prévenir les risques de choc électrique, d'échauffement et d'incendie. La</p>	<p align="center"></p> <p>L'unité de production photovoltaïque et le raccordement au réseau seront réalisés de manière à prévenir les risques de choc électrique, d'échauffement et d'incendie. Ils seront conformes aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 version de juillet 2013.</p> <p>Il n'y aura pas de stockage batterie sur le site.</p>



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Etape 3 – Pièce Jointe n°2 bis
Annexe 4 – Analyse de la conformité à l'arrêté du 5 février 2020

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration	Conforme / Non Conforme  / 
Exigences de l'arrêté	Conformité
conformité de l'installation aux spécifications du guide et XP C 15-712-3 version mai 2019 pour les installations photovoltaïques avec dispositif de stockage et raccordées à un réseau public de distribution permet de répondre à cette exigence.	
9. Lors que l'unité de production photovoltaïque est implantée au sein d'une installation classée soumise aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé, cette unité de production photovoltaïque respecte ces mêmes dispositions.	 L'installation n'est pas soumise à la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.
10. Des dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence permettent d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production. Ces dispositifs sont actionnés soit par manœuvre directe, soit par télécommande. Ces dispositifs sont à coupure omnipolaire et simultanée. Dans tous les cas, leurs commandes sont regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances, notamment par les services de secours. Les dispositifs de coupure sont situés en toiture. Le dispositif de coupure du circuit en courant continu se situe au plus près des panneaux photovoltaïques. Un voyant lumineux servant au report d'information est situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production. Le voyant lumineux témoigne en toute circonstance de la coupure effective du circuit en courant continu de l'unité de production photovoltaïque, des batteries éventuelles et du circuit de distribution. La conformité aux spécifications du point 12.4 des guides UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution ou UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie permet de répondre à cette exigence.	 Des dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence permettront d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production. Ces dispositifs seront actionnés soit par manœuvre directe, soit par télécommande. Ces dispositifs seront à coupure omnipolaire et simultanée. Dans tous les cas, leurs commandes seront regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances, notamment par les services de secours. Les dispositifs de coupure seront situés en toiture. Le dispositif de coupure du circuit en courant continu se situera au plus près des panneaux photovoltaïques. Un voyant lumineux servant au report d'information sera situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production. Le voyant lumineux témoignera en toute circonstance de la coupure effective du circuit en courant continu de l'unité de production photovoltaïque et du circuit de distribution.
11. Lorsque les onduleurs sont situés en toiture, ils sont isolés de celle-ci par un dispositif de résistance au feu EI 60, dimensionné de manière à éviter la propagation d'un incendie des onduleurs à la toiture. Lorsque les onduleurs ne sont pas situés en toiture, ils sont isolés des zones à risques d'incendie ou d'explosion, par un dispositif de résistance au feu REI 60. Un local technique constitué par des parois de résistance au feu REI 60, le cas échéant un plancher haut REI 60, le cas échéant un plancher bas REI 60, et des portes EI 60, permet de répondre à cette exigence.	 Les onduleurs seront situés dans les locaux techniques. Ils seront isolés des zones à risques d'incendie ou d'explosion, par un dispositif de résistance au feu REI 60.



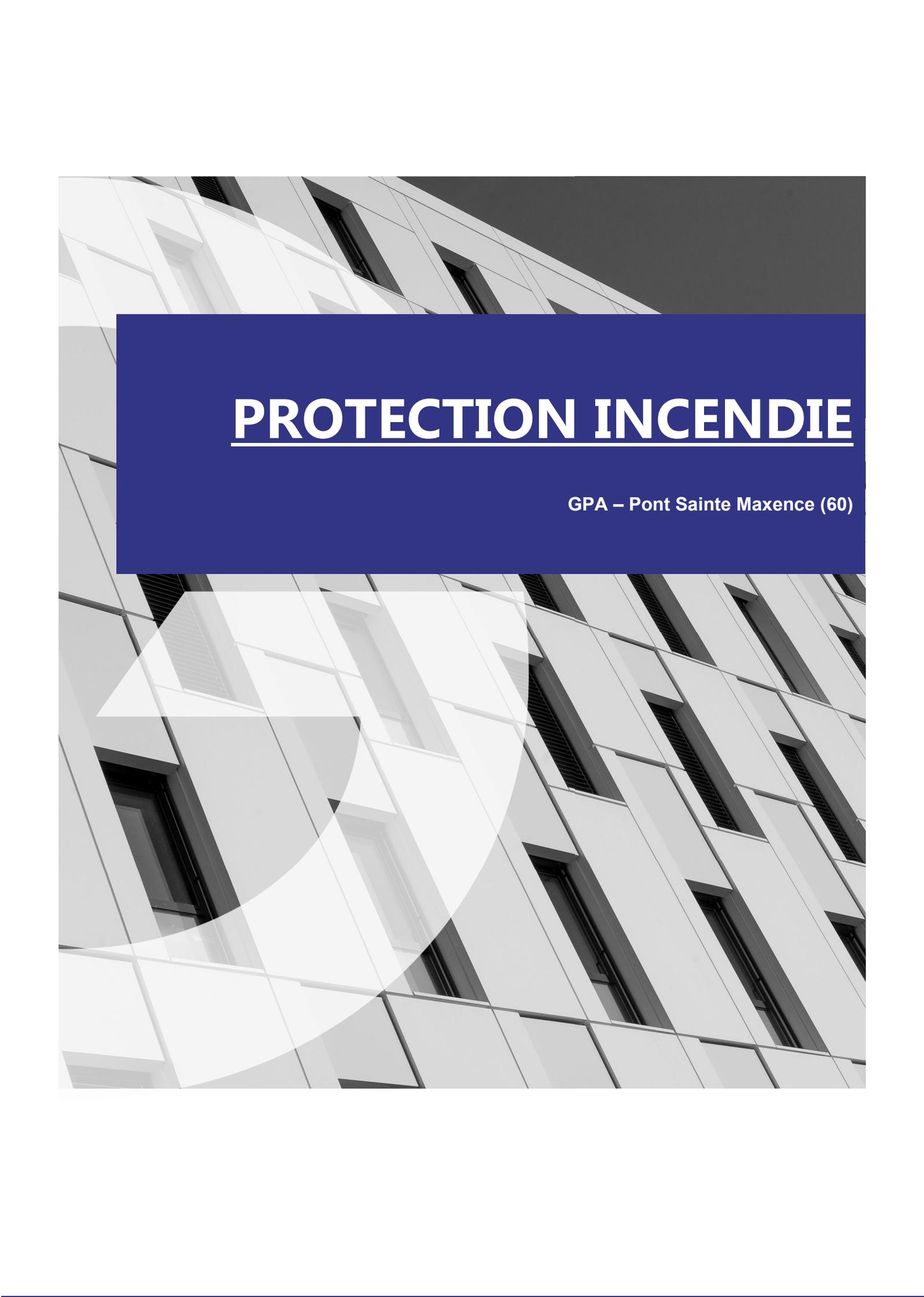
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Etape 3 – Pièce Jointe n°2 bis
Annexe 4 – Analyse de la conformité à l'arrêté du 5 février 2020

**Commune de Pont
Sainte Maxence**

Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration	Conforme / Non Conforme  / 
Exigences de l'arrêté	Conformité
L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque l'onduleur est directement intégré aux équipements photovoltaïques de par la conception de l'installation photovoltaïque (micro-onduleur).	
<p>12. Les batteries d'accumulateurs électriques et matériels associés sont installés dans un local clos.</p> <p>Le local ainsi que l'enveloppe éventuelle contenant les batteries d'accumulateurs sont ventilés de manière à éviter tout risque d'explosion. La conformité des ventilations aux spécifications du point 14.6 du guide UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie et de la norme relative aux installations électriques basse tension en vigueur permet de répondre à cette exigence.</p> <p>Les accumulateurs électriques et matériels associés disposent d'un organe de coupure permettant de les isoler du reste de l'installation électrique. Cet organe dispose d'une signalétique dédiée.</p>	<p></p> <p>Il n'y aura pas de stockage batterie sur le site.</p>
<p>13. Les connecteurs qui assurent la liaison électrique en courant continu sont équipés d'un dispositif mécanique de blocage qui permet d'éviter l'arrachement. La conformité des connecteurs à la norme concernant les connecteurs pour systèmes photovoltaïques-Exigences de sécurité et essais-en vigueur permet de répondre à cette exigence.</p>	<p></p> <p>Les connecteurs qui assurent la liaison électrique en courant continu seront équipés d'un dispositif mécanique de blocage qui permet d'éviter l'arrachement. La conformité des connecteurs à la norme concernant les connecteurs pour systèmes photovoltaïques-Exigences de sécurité et essais-en vigueur permettra de répondre à cette exigence.</p>
<p>14. Les câbles de courant continu ne pénètrent pas dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion.</p> <p>Lorsque, pour des raisons techniques dûment justifiées, ces câbles sont amenés à circuler dans une zone à risques d'incendie ou d'explosion, ils sont regroupés dans des chemins de câbles protégés contre les chocs mécaniques et présentant une performance minimale de résistance au feu EI 30. Leur présence est signalée pour éviter toute agression en cas d'intervention externe.</p>	<p></p> <p>Les câbles de courant continu ne pénétreront pas dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion.</p> <p>Lorsque, pour des raisons techniques dûment justifiées, ces câbles sont amenés à circuler dans une zone à risques d'incendie ou d'explosion, ils seront regroupés dans des chemins de câbles protégés contre les chocs mécaniques et présentant une performance minimale de résistance au feu EI 30. Leur présence est signalée pour éviter toute agression en cas d'intervention externe.</p>

ANNEXE 5

Note dimensionnement
Sprinkler



PROTECTION INCENDIE

GPA – Pont Sainte Maxence (60)

Date	Indice	Contenu de la modification	Etabli par
23/01/2024		Création	MDC

SOMMAIRE

PROTECTION INCENDIE	1
1. PROTECTION INCENDIE	3
2. DEFENSE INCENDIE	4

1. PROTECTION INCENDIE

• SPRINKLER

Cette installation est définie en prenant en compte les hypothèses décrites ci-après. Ces hypothèses sont susceptibles d'évoluer en fonction des types de stockage choisis par le client et en fonction des attentes de la compagnie d'assurance (transstockeur, présence de plastiques exposés en quantité limitée, type de contenants plastiques pour les petites pièces).

L'installation sera conforme à l'un des référentiels généralement appliqués en France dans les secteurs de la logistique et de l'industrie (APSAD, NFPA ou FM Global).

L'ensemble des locaux du site sont protégés sauf les locaux sanitaires.

– CLASSEMENT DES RISQUES

Zone Entrepôt (H = +13.70 m maxi)

Têtes ESFR, K=25 (K = 363)

Pression à la tête : 2.8 bars, 12 (ou 14) sprinklers en fonctionnement simultané avec 4 têtes sur 3 antennes.

Zone Production (H = +08.00 m maxi)

Têtes spray, débit 7,5 l/min sur 260m²

Zone auvent

Têtes spray, débit 7,5 l/min sur 260m², sous glycol

Zone bureaux

Têtes spray sous faux-plafond

Têtes spray dans les combles si nécessaire

Autres bâtiments ou zones de stockage à plus de 10 mètres du bâtiment existant

Non protégés par sprinkler (uniquement par RIA).

– SOURCE D'EAU

Le dimensionnement de la source d'eau est basé sur les besoins en eau de la zone la plus défavorable, à savoir la zone ESFR :

- Débit – cumul des débits sprinkler et RIA suivants :
 - Sprinkler :
 - Nombre de têtes en simultané x K x $\sqrt{(P)}$ x coefficient d'équilibrage
 - Soit un débit variant entre 470 m³/h et 545 m³/h en fonction du référentiel final.
 - RIA :
 - 2 postes en fonctionnement

- 18 m³/h environ
- Capacité utile – cumul des capacités sprinkler et RIA suivantes :
 - Sprinkler :
 - Durée de fonctionnement : 1 heure
 - Soit 545 m³ maximum
 - RIA :
 - Durée de fonctionnement : 20 minutes
 - Soit 8 m³ maximum

La source d'eau sera donc constituée, principalement :

- d'un réservoir d'eau propre et pompable en toute circonstance d'une capacité utile de stockage de 560 m³ environ,
- La capacité de la cuve est portée à 700m³ afin de se prémunir du stockage plastiques.
- d'un ou deux groupes motopompes diesel en charge de débit 565 m³/h environ (quantité en fonction du référentiel qui sera choisi),
- postes de contrôle dans le local source d'eau réseau (aucun réseau enterré)
- cuve glycol pour le réseau protégeant le auvent.

Ces caractéristiques peuvent évoluer à la hausse en fonction du process final et des attentes assureur, pour mémoire.

– REPORT D'ALARMES

Le tableau d'alarmes sera implanté dans le local Source. Il sera prévu un tableau miroir non acquittable dans les bureaux et un départ vers la télésurveillance.

• R.I.A.

L'installation sera conforme à la réglementation française. L'ensemble des locaux sera équipé, sauf les bureaux.

2. DEFENSE INCENDIE

Le réseau PI sera intégralement alimenté par une source surpressée, installée dans le même local que la source SPK. Ses caractéristiques sont :

- Un groupe motopompe diesel de 540 m³/h, conforme NF
- Une réserve d'eau aérienne de 1080 m³.